



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/069

**Arrêté permanent.**

**Objet:** Création d'un emplacement réservé au stationnement des personnes en situation de handicap.  
**Allée des Sanves.**

Le Maire de la commune d'Etampes,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

**VU** le code de l'action sociale et des familles

**VU** le code de la route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver une place pour le stationnement des personnes en situation de handicap, allée des Sanves, devant le droit du n°23B à Etampes,

**VU** l'intérêt général,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes en situation de handicap est instituée, allée des Sanves devant le droit du n°23B, à Etampes.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 29 janvier 2024

Date de publication le 06 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

